



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montluçon

Pôle sécurités et animation des politiques publiques
Affaire suivie par : Dominique PERONIN
Tél : 04 70 02 25 55
Courriel : dominique.peronin@allier.gouv.fr

Montluçon, le 29/10/2020

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A MAILLET**

Compte rendu de la réunion du mercredi 30 septembre 2020 – 10h

Tenue sous la présidence de M. Florian STRASER, Stagiaire ENA, assurant l'intérim fonctionnel du Sous-Préfet de Montluçon

Étaient présents :

M. Christian CHITO, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon 3 et représentant titulaire du conseil départemental
M. Bernard GARSON, maire de Reugny
M. Jean-Michel LAPRUGNE, maire de la commune de Haut-Bocage
M. Yves GAUDIN, maire-délégué de la commune de Haut-Bogage (Maillet)
M. Claude BOUVET, président de l'association pour la protection et l'amélioration du patrimoine mailletois (APPAPM)
M. Jean-Pierre LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM
Mme Andrée ROUFFET-PINON, vice-présidente de la Fédération Allier Nature
M. Cyril GAGLIARDONE, directeur agences Allier – Saône-et-Loire– société COVED
M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation – société COVED
Mme Isabelle LE ROUX, ingénieur études – société COVED
M. Patrick BREYSSE, représentant du personnel – société COVED
M. Lionel LABELLE, chef de l'unité interdépartementale Allier Cantal Puy-de-Dôme, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
M. Samuel LOISON, Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
M. Jean-Pierre SCARAMOZZINO, représentant la Direction Départementale des Territoires
M. Pierre GENESTE, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon

Étaient absents :

- Le représentant de l'union fédérale des consommateurs de Montluçon et sa région « UFC Que choisir » (M. Daniel LACHASSAGNE ou Mme Bernadette FIGURSKA, sa suppléante)
- Le représentant de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé

M. Florian STRASER souhaite la bienvenue aux participants, rappelle l'ordre du jour de la réunion de la commission de suivi de site (CSS).

I - Présentation du bilan annuel d'activité 2019

M. Fallourd présente le rapport annuel d'activité de la COVED sur le site de Maillet-Villeneuve, à partir d'un diaporama projeté en séance.

L'année 2019 a été marquée par la fin du terrassement du casier 2.4, la fermeture du casier 2.3 et l'ouverture du casier 2.4 début octobre.

Contexte réglementaire :

Pas de nouveauté pour 2019.

Nouvel arrêté préfectoral en juillet 2020 :

- Géométrie des casiers en mode 24 mois pour réduire les fréquences de terrassement
- Autorisation de stockage de bois broyés au fond du site.

Déchets traités :

Pour l'année 2019, le site de Villeneuve a reçu 89 716 tonnes.

=> L'ISDND de Villeneuve a limité les apports aux industriels à compter de juillet 2019.

- Déchets d'activités économiques (DAE) (DIND) : 36 958 tonnes
- Ordures ménagères Résiduelle (OMR) : 35 780 tonnes
- Encombrants : 6 991 tonnes
- Terres polluées et compost non valorisable : 0 tonne
- 10 000 T Except. : 9 987 tonnes

L'origine des apports concerne pour 68 % l'Allier et ses départements limitrophes.

Activité tri et transfert :

Les tonnages de déchets recyclables qui ont transité sur le site est le suivant :

- Carton : 861,40 tonnes (déchèteries du SICTOM de la Région Montluçonnaise)
- Bois : 1 939,40 tonnes (déchèteries du SICTOM de la Région Montluçonnaise)
- Verre : 1,86 tonnes (divers clients Coved)
- Plâtre : 418,98 tonnes (déchèteries du SICTOM de la Région Montluçonnaise)

Sur 2020, début de la collecte et du tri de l'Ecomobilier sur la partie nord du département.

La collecte du verre est faible car elle concerne uniquement la collecte de verre de quelques industriels. La collecte sélective du verre du SMIRTOM Val de Cher a été reprise par le SICTOM de Montluçon.

Moyens en place :

- Effectifs sur site stables.
- 1 million d'€uros a été investi en 2020 pour l'acquisition de nouveaux engins : un chargeur 963K en janvier 2020 et un compacteur 836K fin septembre 2020.

Exploitation : faits marquants 2019 :

- L'exploitation du casier 3.2 a été réalisée du 04/12/2018 au 24/02/2020.

- Ouverture du casier 3.3 le 25/02/2020 :

- Terrassement du casier 3.3 d'avril à juillet 2019 ;
- Réalisation de la Barrière de Sécurité Passive (BSP) du 2 au 20 septembre ;
- Mise en place des géomembranes / terrassement rampe, fin septembre / octobre 2019 ;
- Mise en œuvre des matériaux drainants et des puits lixiviats le 6 décembre 2019.

Les contrôles de la BSP, de la géomembrane et du géotextile ont indiqués qu'ils étaient en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Le remplissage du casier sera complet en avril 2021.

- Réaménagement du casier 3.2 pendant le 2^e trimestre 2020.

Avec le casier 3.4, il restera 5 casiers exploitables jusqu'à novembre 2028.

Divers travaux 2019 :

- Poursuite de l'entretien des nouveaux espaces verts ;
- Du 18 juin 2018 au 20 mai 2019, élargissement de la RD70 accédant à l'ISDND de Villeneuve ;
- Extension électrique pour l'alimentation électrique et les pompages des casiers futurs ;
- Octobre 2019 : aménagement de la piste périphérique du site pour éviter une gestion de la circulation avec des feux. Une rampe d'accès a été aménagée pour faciliter l'apport de terre d'exploitation par les engins et faciliter l'accès des pompiers.

Plaintes odeurs 2019 :

- Depuis février 2019, peu de plaintes d'odeur ont été enregistrées ;
- Deux étages de drains ont été réalisés pour le captage du biogaz sur le casier 3.2. Le 1^{er} étage sera connecté au réseau à la mi-octobre 2020.

Sécurité :

- Vigilance risque incendie : 51 jours drapeau rouge
- 11 septembre 2019 : 1 accident de travail (légère piqûre au pouce d'un salarié par une seringue) :
 - Renforcement des mesures de protection pour le tri des cartons ;
 - Enlèvement par le CH Moulins des DASRI ;
 - Étude des causes avec le CH Moulins : renforcement de la communication sur le tri des déchets.
- Incendie du 3 juin 2019 – ISDND de Villeneuve - Au niveau des encombrants sans doute à partir de cendres mal refroidies. Achat de caméras portatives thermiques pour la détection par les salariés des hausses anormales de température dans les casiers.
- Incendie du 9 juin 2019 – ISDND de Côte de Veau (ancien site) – Incendie sur le talus de Côte de Veau - Feu d'un particulier mal maîtrisé.
- Déclenchement du portique de détection de la radioactivité :
 - Deux déclenchements de portique en 2019 :
 - ☛ 15/07/2019 : semi-remorque en provenance de PAPREC Saint Priest => dysfonctionnement du portique mais intervention de la CMIR ;
 - ☛ 09/08/2020 : semi-remorque BM Environnement livrant des ordures ménagères de la communauté de communes de Loire Forez : détection d'iode 131 après intervention de la CMIR et mise en stand-by du semi-remorque pendant 5 semaines avant de pouvoir enfouir.

Développement durable :

- ☛ Mise en place de goutte à goutte sur les plantations à l'entrée du site et autour des bâtiments => réduction de la consommation d'eau
- ☛ Déplacement de la cage de piégeage des corbeaux sur Maillet par la Fédération de chasse de Maillet
- ☛ Présence d'environ 70 cigognes au printemps
- ☛ Poursuite des campagnes de mesure de l'Indice biologique diatomées (I.B.D.) sur le ruisseau Côte du Moulin. On note une légère dégradation en 2019 du fait d'une année très sèche.

Communication :

- ☛ 184 visiteurs en 2019
- ☛ 2 juin : Semaine du développement durable, un partenariat a été mis en place entre COVED et le SICTOM de la Région Montluçonnaise. 11 aller/retour ont été réalisés soit 71 personnes ;
- ☛ 4 juin : 32 élèves des écoles de Maillet et Reugny ;
- ☛ 29 août : visite du site par J-L PETITHUGUENIN président fondateur du groupe PAPREC ;

- ☛ Participation aux Coulisses des Métiers de juin à octobre 2019 ;
- ☛ 28 novembre : Inauguration de la RD 70 avec M. Riboulet - Président du Conseil Départemental.

Valorisation du biogaz :

- ☛ Année 2019 : 7 150 MW soit 157 MW de moins qu'en 2018 suite à diverses maintenances.
- ☛ Consommation d'environ 1 803 foyers.
- ☛ Principaux arrêts moteurs en 2019 :
 - Mars : 39h d'arrêts cause problème réchauffage GE2 ;
 - Juin : 73h d'arrêts : problème de refroidissement GE2 ;
 - Août 87h d'arrêts à cause d'une coupure ERDF suite à un gros orage / dysfonctionnement réarmement 24 V cellules HT ;
 - Octobre : 33h d'arrêt pour changement pistons et culasses (maintenance préventive pour éviter une casse moteur).

Pas de problème constaté sur les moteurs sur 2020.

Une interdiction de produire est prévue fin octobre 2020 sur 1 semaine pour permettre la rénovation du poste source de Vallon en Sully. Un nouvel arrêt de 15 jours est prévu fin novembre 2020 pour la fin des travaux. La torchère sera activée et réglée correctement avant l'arrêt. Un courrier spécifique d'information sera transmis aux riverains. La torchère sera r.

☛ Valorisation thermique I : installation de traitement des lixiviats PROSERPOL

- Proserpol n°1 (Villeneuve) => 1677 m³ de lixiviats traités
- Proserpol n°2 (Côte de Veau) => 709 m³ de lixiviats traités

☛ Réinjection des lixiviats :

786 m³ de lixiviats ont été réinjectés dans les casiers bioréacteurs pour booster le massif durant la période estivale et maintenir la fermentation pendant la période hivernale.

Qualité de l'air :

☛ Torchère : 702h de fonctionnement, dernière analyse 12/04/17

☛ Unités de traitement des lixiviats

☛ 02 et 03 mai 2019 :

- ☛ Proserpol n°1 : conforme
- ☛ Proserpol n°2 : conforme

☛ 30 et 31 octobre 2019 :

- ☛ Proserpol n°1 : un dépassement sur le manganèse (28,24 pour un seuil à 10 µg/Nm³)
- ☛ Proserpol n°2 : un dépassement sur le cadmium (2,51 pour un seuil à 2 µg/Nm³)

=> On ne note pas d'augmentation du paramètre manganèse dans les analyses lixiviats (< seuil de quantification)

☛ Suivi légionelles :

☛ 20 analyses, 7 ininterprétables

☛ Poursuite du plan d'actions :

- ☛ Changement des dévisculeurs en avril
- ☛ Changement de biocide en mars non concluant
- ☛ Nettoyage par cryogénie en mars

☛ Prélèvements contradictoires avec deux laboratoires (Wessling / Eurofins) en juin.

Niveaux d'interprétations différents entre les laboratoires.

☛ Evolution du paramétrage du nettoyage chimique en septembre afin de raccourcir les délais entre les nettoyages mécaniques de l'installation.

⇒ Modification du plan de prévention afin de prévoir un nettoyage tous les 2 mois au lieu de 4 fois par an.

Qualité des eaux :

☞ Pluviométrie : année sèche en 2019 avec 486 mm .

☞ Lixiviats bruts : pas d'évolution par rapport à 2018 - Ammonium < 3000 mg/L seuil de l'arrêté préfectoral.

☞ Piézomètres : pas d'évolution significative entre l'amont et l'aval du ruisseau.

☞ Bassin n° 1 Est :

☞ Dépassement de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) sur 4 trimestres (36, 55, 39 et 33 pour un seuil à 30 mg/L) car bassin stagnant avec faible pluviométrie.

☞ 1 dépassement de la mesure pH

⇒ Analyses 2019 : pas d'évolution significative

⇒ Vidange de 2140 m³ le 18/11/2020

☞ Bassin n°2 Nord :

☞ Dépassement de la DCO sur 4 trimestres (36, 55, 39 et 33 pour un seuil à 30 mg/L)

☞ 2 dépassements de la mesure pH

⇒ Analyses 2019 : pas d'évolution significative

⇒ Vidange de 3 290 m³ le 28/10/2020

Pour les deux bassins, augmentation des métaux totaux (fer et aluminium) au 4^e trimestre due aux lessivages des sols suite à des fortes pluies automnales.

☞ Ruisseau :

Le ruisseau a très peu de débit et est donc très vite impacté en amont. Ruisseau à sec au 3^e trimestre. Au 4^e trimestre, on note une charge en amont du ruisseau de nitrates et de particules en suspension que l'on retrouve sur la partie aval.

Perspective 2020

☞ Exploitation du casier 3.3

☞ Terrassement du casier 3.4

☞ Réaménagement du casier 3.2

☞ Poursuite du plan d'action légionnelle

☞ Collecte et tri des 6 flux d'Ecomobilier

☞ PAC pour plateforme bois broyé et casier bioréacteur 24 mois

Questions :

M. Lumineau demande le poids moyen des déchets par camion.

M Fallourd indique que pour un semi-remorque, le poids en charge est de 25 à 28 tonnes et pour un refus de tri de 18 à 24 tonnes.

M Lumineau indique qu'il est surpris par la provenance des déchets qui viennent parfois de Marseille et l'impact de ces transports en matière de rejet de CO₂.

Il a fait une étude par rapport au 89 000 tonnes de déchets en 2019 et leur provenance :

pour des camions 25 tonnes cela représente 1 114 000 km parcourus et pour des camions 20 tonnes 1 494 000 km parcourus.

M Fallourd rappelle la répartition des tonnages autorisés par l'arrêté préfectoral :

- 40 000 tonnes d'ordures ménagères du département de l'Allier et des départements limitrophes

- 10 000 tonnes d'ordures ménagères hors départements limitrophes

- 40 000 tonnes de déchets des activités économiques pour la France

M. Labeille précise que le principe de proximité est inscrit dans code de l'environnement et que le Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) fixe des quotas sévères qui vont entrer en vigueur dans les prochaines années.

La commune de Haut-Bocage est à la confluence de 3 départements. Il ne faut donc pas raisonner par département mais par bassin de vie.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à contraindre la capacité des installations. Cela ne sera pas sans créer des difficultés pour trouver des installations de secours de proximité en cas de panne d'une ligne d'incinération dans un département.

M. Chito rappelle que lorsque le conseil départemental a perdu la compétence déchets au profit de la Région, le Conseil départemental s'est battu pour maintenir des petits dépôts de proximité. Il est cependant conscient de l'antinomie qu'il peut y avoir entre la taille du dépôt et sa rentabilité.

Mme Rouffet-Pinon rappelle que la tarification incitative est prévue depuis 2012 et qu'elle permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux. Elle compte rencontrer les présidents du SICTOM de la région Montluçonnaise et du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de la vallée de Montluçon et du Cher pour les inciter à mettre en place cette tarification.

La mise en place de ressourceries est une véritable solution pour à la fois créer des emplois et limiter la production de déchets.

Il faut aussi convaincre les générations futures par la mise en place d'actions pédagogiques comme les activités de tri des déchets et compostage dans 21 collèges du département de l'Allier.

M. Straser indique que le recyclage et la valorisation des déchets font partie des priorités du plan de relance.

M. Chito précise que 21 collèges sur les 35 collèges du département ont mis en place le tri sélectif et le compostage des déchets, que le compostage n'est pas toujours possible et que cette action concernera à terme tous les collèges du département.

M. Lumineau souhaite avoir des précisions sur le projet COVED de centre multi-filières de valorisation et de traitement des déchets.

M. Gagliardone répond que ce projet est finalement prématuré, car de nombreux facteurs sont encore à préciser avec la région.

M. Labeille indique que la DREAL apporte des précisions sur ce point dans son rapport.

M. Lumineau demande si quelque chose va être fait pour diminuer la hauteur des buttes de terre qui depuis 2012 ont un impact sur le panorama de la vallée du Cher.

Ces buttes ne semblent pas conforme à l'arrêté préfectoral car vue du bourg de Maillet, la partie sommitale des déchets semble inférieure aux tas de terre situés derrière.

M. Fallourd précise qu'il fallait trouver la place et les financements pour permettre cette évacuation mais que l'évacuation des stockages d'argile en surépaisseur devrait faire l'objet d'un règlement dans le prochain budget.

M. Labeille indique qu'il encourage les contacts entre M. Fallourd et ALIAE pour que ces terres puissent être valorisées dans le cadre du chantier RCEA même si ce chantier est assez éloigné du site de Maillet.

II - Rapport d'inspection de la DREAL

M. Samuel LOISON, Inspecteur des installations classées, remplaçant de M. Yann THIEBAUT depuis le 1^{er} septembre 2020 présente le rapport de l'inspection des installations classées pour l'année 2019 et le début 2020 à partir d'un diaporama projeté en séance.

Tonnages 2019 : 37 000 tonnes de DIB < 40 000 t conformément à l'APC du 30/07/2018.

Rejets atmosphériques (Proserpol) :

Contrôle du 30-31/10/2019 :

- dépassements sur n°1 pour le manganèse (Mn) (dépassements récurrents) et n°2 sur cadmium (Cd)

⇒ Constats formulés et bilan matière demandé lors de l'inspection du 26/08/20 pour pouvoir trouver l'origine des dépassements et de ces métaux.

- Légionelles détectées > seuils en janvier et novembre 2019 (n°1 et n°2) et flore interférente en mars, avril, mai, juillet

⇒ Plan d'actions nécessaire pour éviter les dysfonctionnements. Le contrôle CAPSIS confirme le problème de flore interférente.

⇒ Vigilance sur les rejets proserpol et légionelles, un plan d'actions est attendu (constats formulés lors de l'inspection du 26/08/20)

Les plans d'actions en cours sont à suivre : changement de biocide, changement désinfecteurs, nettoyage par cryogénie, allongement de la durée du lavage ?

M Gagliardone précise que concernant les flores interférentes, le système de bras morts n'a pas une action mécanique suffisante en turbulation ou en pression. La suppression des bras morts permet de mieux déterger. Il y a une réflexion concernant la méthode de désinfection à adopter par agents chimiques ou mécaniques.

M. Chito indique que l'eau oxygénée a une action spot mais pas action rémanente.

M Bouvet demande pourquoi on s'intéresse autant au risque légionelle alors qu'il y a bien d'autres produits dans l'air (notamment rejetés par la torchère) et si ce risque fait l'objet de dispositions dans l'arrêté préfectoral.

M. Labeille explique que la légionelle est à l'origine d'infections pulmonaires graves et que la lutte contre sa dissémination dans l'air relève d'une réglementation nationale qui vise à préserver de cette bactérie les employés mais aussi les riverains du site.

Eaux superficielles :

Bassin n°1 : 4 prélèvements par an avec 5 dépassements (PH et 4 VL DCO). Vidange effectuée le 18/11/19.

Bassin n°2 : 4 prélèvements par an avec 6 dépassements (2 pour le PH et 4 pour la DCO). Vidange le 28/10/19.

⇒ action(s) à préciser de la part de la COVED

Eaux souterraines :

Peu de variations.

Augmentation de la concentration en micropolluants métalliques (Mn et Al). HAP détectés mais aussi présent en amont site.

Ruisseau :

Pas d'impact du site.

Plaintes odeurs :

Plan d'actions mis en place suite aux plaintes formulées durant l'été 2018 + second étage de tranchées de captage de biogaz dans le casier 3.2.

Pas de plainte reçue par l'administration depuis novembre 2018.

COVED indique aucune plainte reçue depuis février 2019.

Pas de nuisance olfactive ressentie lors des inspections DREAL de 2019 et 2020.

=> plan d'actions à suivre dans le temps.

M Gaudin craint que le fait de passer d'une gestion de 18 à 24 mois par casier est un impact important sur les odeurs du fait d'une fermeture plus tardive du casier.

M Fallourd explique que non car le fait de disposer d'un casier plus grand permet de travailler de façon plus homogène sur la surface et de disposer de plus de drains d'une plus grande longueur permettant ainsi une mise en fonctionnement plus rapide et efficace des drains.

M. Lumineau remarque que s'il y a une plus grande surface de déchets, le recouvrement deviendra plus important.

M. Fallourd explique que ce n'est pas parce que le casier est plus important qu'il y aura une surface de déchets plus importante à couvrir. Les mesures de mise en place et de compactage des déchets sont effectuées chaque semaine : le volume ouvert correspond au volume apporté de la semaine, soit 500 à 800 m² ouverts en début de semaine puis recouverts en fin de semaine.

M Labeille précise que le texte prévoit 7000 m² en couverture.

M. Breysse confirme que les opérations s'effectuent par petites bandes de travail recouvertes chaque semaine. Si la bande est insuffisante une nouvelle bande est ouverte puis recouverte en fin de semaine notamment pour limiter les envois.

Inspection du 11/07/2019 :

Cette inspection a examiné les points suivants :

- les rejets atmosphériques : dépassements constatés des valeurs limites d'émission (VLE) ;
- nuisances olfactives : suivi du plan d'actions
- les eaux de ruissellement et eaux souterraines : le remplissage de l'outil d'autosurveillance GIDAF (résultats de l'autosurveillance) est insatisfaisant. Un travail va être effectué le mardi qui va suivre la réunion de la CSS pour fiabiliser les déclarations d'autosurveillance ;
- Incendie du 3 juin 2019 : mise en place d'une deuxième caméra thermique ;
- Installation de Tri Transit Regroupement : plan d'actions pour améliorer les conditions de stockage et les moyens de lutte contre l'incendie ;

Réponse du 23/08/2019 de COVED + suivi lors des inspections suivantes.

Inspection du 29/11/2019 :

Cette inspection a procédé à la visite du casier 3.3 avant sa mise en service :

- la visite sur site (+ dossier complété le 20/12/2019) a montré que le casier était prêt à recevoir les déchets : couche de drainage complète, puits de contrôle des lixiviats en place et voie d'accès finalisée.
- 3 points relevés le jour de la visite :
 - le quai de déchargement restait à sécuriser ;
 - le géotextile de protection était à remettre en place sur le flanc du casier 3.2 en cours d'exploitation (absence de recouvrement entre 2 lais) ;
 - justification du respect du critère de perméabilité de 10-5 m/s sur les 5 m sous-jacents.

Les réponses obtenues le 24 février 2020 ont permis l'exploitation du casier 3.3.

Prochaines inspections :

- 26 août 2020
- Ouverture casier 3.4 : inspection avant fin 2020 pour l'ouverture.

Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) :

Ce plan a été approuvé par le préfet de région le 10 avril 2020

Les limites réglementaires pour la capacité maximale annuelle des ISDND seront de 90 000 tonnes/an pour l'Allier à compter de 2025.

COVED a déposé le 10 septembre 2019 une demande d'autorisation environnementale d'un centre multi filières de valorisation et de traitement des déchets :

- La capacité de stockage de Villeneuve serait portée à 70kt/an pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2028.
- La capacité de stockage de l'Allier serait alors de 165 kt/an à partir de 2028 en comptant les 95 kt/an de Cusset.

La demande de COVED est donc incompatible avec le PRPGD. Ceci a été formalisé le 24 août 2020 par un arrêté préfectoral de refusant cette demande.

M. Labeille précise qu'il faudra d'abord examiner la répartition des 90 000 t par an entre les autres exploitants d'installation de stockages de déchets non dangereux de l'Allier avant de se projeter sur des extensions sur Maillet et Cusset.

Autres évolutions du site :

Demande COVED du 20 décembre 2019 :

- Aménagement d'une plateforme de bois broyé de classe B :
 - 1 600 m³ de déchets de bois provenant de déchetteries sont autorisés (rubrique 2714)
 - Manque d'exutoires actuels pour les déchets de ce type ⇒ extension de cette capacité en créant une plateforme d'une capacité de 12 000 m³.
 - Réduire les quantités de bois broyé au sein des centres de tri du groupe PAPREC (gestion du risque incendie).
- Modification de la géométrie des subdivisions de casier de sorte à pouvoir les exploiter sur une durée maximale de 24 mois contre 18 aujourd'hui :
 - L'exploitant souhaite bénéficier de la loi de finances du 28 décembre 2017 qui a relevé la durée maximale d'exploitation d'un casier exploité en mode bioréacteur de 18 à 24 mois pour pouvoir bénéficier d'une réfaction de TGAP. Il propose la suppression de 3 casiers, sans changer le volume total de déchets admissibles dans l'installation.

Arrêté complémentaire du 1er juillet 2020 :

- Volume de stockage réduit à 8 000 m³ (environ 2 000 t) car 12 000 m³ pas adapté au regard de la surface de la plateforme, notamment pour permettre les manœuvres des véhicules de secours autour de chacun des andains.
- Modification de la durée d'exploitant des casiers autorisée considérant qu'elle est sans impact au plan environnemental

Questions :

M Lumineau demande si le problème de compatibilité constaté lors d'un premier incendie sur le site de la décharge entre les branchements des bouches incendie avec les moyens du SDIS a été corrigée.

M Fallourd explique qu'il s'agissait d'une différence entre la section de tuyau et la came d'aspiration de la petite moto pompe du centre de secours de Hérisson. Il n'y avait pas d'aspiration du fait d'un effet de cavitation.

Il n'y a pas eu de problème lors de l'intervention de la grosse moto pompe du centre de secours principal de Montluçon.

Lors d'un exercice en mars 2019, un problème d'angle des oreilles de connexion de la came de la pompe de Hérisson qui avait été changée depuis le premier incendie a été corrigé.

M. Labeille précise que lors de la mise en place de la plateforme bois de 8 000 m³, le SDIS a émis des préconisations qui ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020.

M. Fallourd indique que suite à l'audit incendie par les services de PAPREC au mois de mai, deux citernes d'eau (bâches) de 60 m³ et 90 m³ seront installées ainsi qu'une moto pompe, un tuyau pompier et un canon à eau. Les salariés disposeront ainsi de moyens d'extinction immédiats pour en attendant l'intervention des services de secours.

M. Gagliardone précise qu'un système réfléchissant sera installé pour les services de secours permettant d'identifier le portail de secours, le chemin à emprunter et l'endroit concerné par un incendie.

M. Fallourd explique qu'en complément de la caméra thermique portative, le service informatique fournira une mini check-list sur smartphone pour que les salariés disposent d'informations sur les températures et les points éclairés de référence.

Mme Rouffet-Pinon rappelle que le mieux est de favoriser la récupération du bois en déchetterie comme le fait avec succès la Creuse.

M. Fallourd indique que dans le cadre du nouveau marché Ecomobilier, il y aura une réduction du kilométrage parcouru car l'ancien prestataire collectait pour l'ensemble de l'Allier avec une seule base de tri alors que dans le cadre du nouveau marché la collecte du bois sera une collecte de proximité par zones. COVED couvrira le SICTOM de Montluçon, la moitié des déchetteries de nord Allier et 3 déchetteries de sud Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. STRASER lève la séance à 12h00.



Florian STRASER